

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement rue Marat, square Marcelin Albert, passage
Augustin Richou

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Ineo-equans d'occuper le domaine public rues Marat, square Marcelin Albert, passage Augustin Richou pour des travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Ineo-equans est autorisée à occuper le domaine public rues Marat, square Marcelin Albert, passage Augustin Richou, du 20 janvier au 13 février 2025 pour des travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre

Article 2 :

Les travaux de terrassement dans les rues citées dans l'article 1 pour des travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre : sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation rue Marat sera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alterné par panneau C18, B15 (priorité donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle)
- La circulation sur le parking Marcelin Albert sera maintenue.

Article 4 : Stationnement

- Les places de stationnement en zone bleue sur le parking Marcelin Albert devant la bibliothèque seront neutralisées.
- Un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons, sur le passage Richou, sera mis en place par l'entreprise.

Article 5 :

L'entreprise Ineo-equans se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

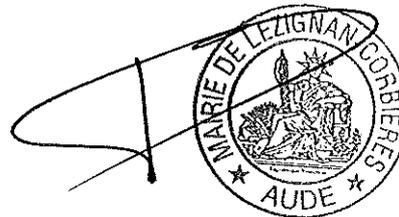
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Ineo-equans et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA